

**Modification n° 2 datée du 12 janvier 2024
apportée au prospectus simplifié daté du 23 juin 2023**

relativement aux catégories suivantes :

**Catégorie d'obligations de sociétés CI* (actions des séries A, B, E, EF, F, I, O et P)
Catégorie du marché monétaire CI (actions des séries A, F, I et P)**

(individuellement, un « Fonds » et, collectivement, les « Fonds »)

** Une catégorie d'actions de Sentry Corporate Class Ltd.*

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 23 juin 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 19 décembre 2023 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires énoncés ci-après. Des changements correspondants tenant compte de cette modification n° 2 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous les autres égards, l'information du prospectus simplifié demeure inchangée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 2 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Frais de gestion des séries de la Catégorie d'obligations de sociétés CI

Le 1^{er} novembre 2023, le taux maximal des frais de gestion payables à l'égard des actions de série A et B de la Catégorie d'obligations de sociétés CI est passé de 1,20 % à 1,05 %, le taux maximal des frais de gestion payables à l'égard des actions de série F de la Catégorie d'obligations de sociétés CI est passé de 0,70 % à 0,55 % et le taux maximal des frais de gestion des actions de série P de la Catégorie d'obligations de sociétés CI est passé de 0,70 % à 0,55 %.

En raison de la diminution des frais de gestion, les remises/distributions sur les frais de gestion pour les titres des séries A et F de la Catégorie d'obligations de sociétés CI ont été réduites comme suit :

Remises sur les frais de gestion des séries A et F						
	Investissement					
	Entre 100 000 \$ et 249 999,99 \$	Entre 250 000 \$ et 499 999,99 \$	Entre 500 000 \$ et 999 999,99 \$	Entre 1 M\$ et 2 499 999,99 \$	Entre 2,5 M\$ et 4 999 999,99 \$	Plus de 5 M\$
Précédents	0,05 %	0,05 %	0,16 %	0,225 %	0,28 %	0,35 %
Nouveaux	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,075 %	0,13 %	0,20 %

Droits accordés par la loi aux acquéreurs

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des renseignements faux ou trompeurs sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez votre conseiller juridique.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination sociale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander un autre format, veuillez communiquer avec nous depuis notre site Web à l'adresse www.ci.com ou par téléphone au 1-800-792-9355.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

La présente modification n° 2 datée du 12 janvier 2024, avec le prospectus simplifié daté du 23 juin 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 19 décembre 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Date : 12 janvier 2024

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Président, en qualité de chef de la direction
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Gestion mondiale d'actifs CI

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION MONDIALE D'ACTIFS CI, À TITRE DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction
Sentry Corporate Class Ltd.

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances
Sentry Corporate Class Ltd.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SENTRY CORPORATE CLASS LTD.

« *Darie Urbanky* »

Darie Urbanky
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice